



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020

Délibération n°DEL-2020-0309

OBJET : Zones d'activités économiques : acceptation par Le Grésivaudan des délégations des droits de préemption - commune de Saint-Nazaire les Eymes – cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

3/12/2020

et affichage le

3/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°DEL-2018-0093 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 05 Avril 2018 sollicitant la délégation du droit de préemption sur toutes les zones d'activités économiques du territoire,

Vu les délibérations des communes membres déléguant à la communauté de communes Le Grésivaudan l'instauration et/ ou l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités de leur territoire,

Vu les délibérations n°DEL-2019-0015 et n°DEL-2019-0016 du 28 janvier 2019, n°DEL-2019-0124 et n°DEL-2019-0125 du 29 avril 2019, n°DEL-2019-0152 et n°DEL-2019-0153 du 27 mai 2019, n° DEL-2019-0307 et n°DEL-2019-308 du 23 septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan acceptant la délégation des droits de préemption communaux et instaurant la délégation du droit de préemption renforcé (DPU) sur 38 zones d'activités économiques du territoire,

Monsieur le Président rappelle que par la délibération du 5 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation au Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple ou renforcé, et du droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé (ZAD), par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire.

Cette mise en œuvre de la capacité communautaire à préempter sur l'ensemble des ZAE, passe par l'adoption de délibérations concordantes entre les communes concernées et Le Grésivaudan, actant de la délégation à l'intercommunalité de tout ou partie des compétences communales en matière de DPU et de droit de préemption dans les ZAD.

Cette délégation ne sera actionnée qu'en concertation avec chaque commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones précitées. Elle se traduira par une organisation rigoureuse (avec utilisation d'un progiciel spécifique) pour un suivi commun réactif des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui continueront à être transmises aux communes par les notaires.

Le conseil communautaire avait délibéré le 28 janvier 2019 sur l'acceptation de la délégation de l'instauration et de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé de la commune de Saint-Nazaire les Eymes sur la zone d'activités intercommunale de la Grande Chantourne. Le 15 septembre 2020 le conseil municipal de Saint-Nazaire les Eymes a adopté une délibération actualisant l'application du droit de préemption urbain suite à l'approbation de la révision de son PLU.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour accepter cette délégation.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **d'accepter la délégation de l'instauration et de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités communautaire de la Grande Chantourne à Saint-Nazaire les Eymes correspondant au périmètre défini dans son plan local d'urbanisme révisé en février 2020 ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Tableau de synthèse :

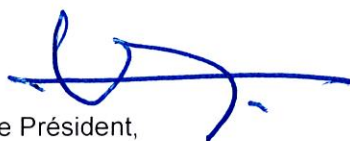
Commune	Elément délégué	Zone	Périmètre	Date délibération conseil municipal
SAINT NAZAIRE LES EYMES	DPUr : Instauration + Exercice	Grande Chantourne	Défini au PLU	15/09/2020

**DPUr : Droit de préemption urbain renforcé*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020


Le Président,
Henri BAILE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-088

**ACTE
TELETRANSMIS**

L'an deux mille vingt, le 15 septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 23- Présents : 21- Absents : 2 Dont Pouvoirs : 1- Votants : 22	Présents : Mmes FLAMAND, LAMBINET, STUMPF, PONCET MM. BENOIT, BERNE, ANCELIN Mmes AMBLARD, BOUZON, CORREARD, MENEAU-COUDRY, MOUNIER, PERROUD, REYMOND, ROCH, MM. CHARPENTIER, CORCELLI, DA SILVA, GARCIA, GIRAUDIN, PERRIER, <u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u> Mmes M. PAGNIER (pouvoir à M. BENOIT),
Date de convocation du Conseil : Le 9 septembre 2020	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> Mmes M. VERDURAND
	<u>Secrétaire de séance :</u> Catherine LAMBINET

Objet : Délégation à la CCLG pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur la zone d'activités communautaire de la Grande Chantourne (TT 231)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L 210-1 à L 2313-18 et R 211-1 à R 213-20 et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 211-2, L 213- et 3 et R 213-1,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-010, notamment la compétence économique renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015, sur l'ensemble des zones d'activités économiques,
- Vu la délibération n° 2018-074 du 16/10/2018 portant délégation de compétence, à la communauté de communes Le Grésivaudan, pour instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités communautaire de la Grande Chantourne,
- Vu la délibération n° 2020-011 du 25 février 2020 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Nazaire-les-Eymes,
- Vu la délibération n° 2020-012 du 25 février 2020 portant actualisation du champ d'application du DPU simple sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes suite à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le courrier de Monsieur le Président de la CCGL du 29/06/2020 invitant la commune à prendre une nouvelle délibération pour déléguer à la CCLG ce droit de préemption sur tout le périmètre de la zone d'activités la Grande Chantourne,

Vu l'exposé de Madame Catherine LAMBINET, adjointe à l'Urbanisme :

« Suite aux évolutions législatives induites par la Loi NOTRe, il a été conduit en 2016 et 2017 en concertation avec l'ensemble des communes un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités communales,

Le Droit de Prémption Urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le conseil communautaire de la CCLG, réuni le 5 avril 2018 a approuvé à l'unanimité le principe d'une délégation au Grésivaudan de l'instauration et / ou de l'exercice du droit de préemption urbain, simple ou renforcé, et du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal».

En conséquence, Madame Catherine LAMBINET, adjointe à l'Urbanisme, propose de reconduire la délégation donnée à la Communauté de Commune Le Grésivaudan destinée à l'instauration du droit de préemption urbain, sous sa forme renforcée, puis son exercice sur la zone d'activités communautaire de la Grande Chantourne, selon son périmètre au PLU.

Elle précise que la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la Communauté de Communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la Commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones précitées.

Après avoir entendu de Madame Catherine LAMBINET, adjointe à l'Urbanisme et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- déléguer à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, conformément à l'article L 211-2 – alinéa 1^{er}, la compétence initialement dévolue à la commune, pour instaurer le droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur la zone d'activités communautaire la Grande Chantourne,
- autoriser la Communauté de Communes Le Grésivaudan à exercer ce DPU dans ladite zone,
- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches en la matière.

Adoption à l'unanimité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie le 23 septembre 2020

Mme le Maire,
Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le 24/9/20 (application de l'article L 2131-1 du CGCT)
L'affichage ayant été effectué le 24/9/20
et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le 24/9/20
Ref 038-213804313- 20200915-del-2020-088 DE

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).